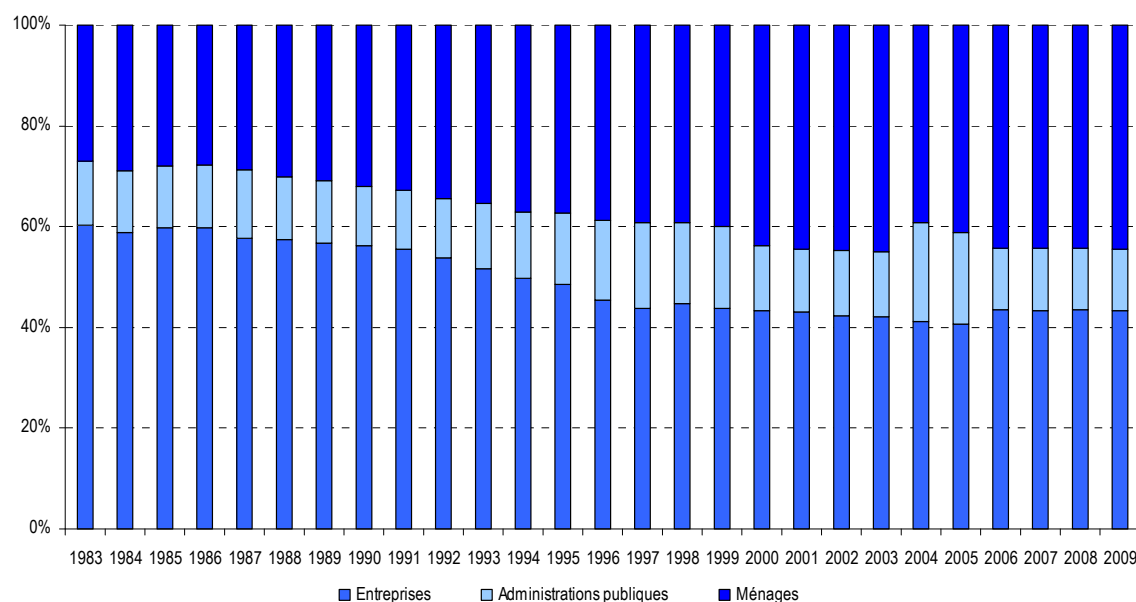


Indicateur n° 5 : Évolution de la part des principaux financeurs du régime général et des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale (ménages, entreprises, administrations publiques)

1^{er} sous-indicateur : évolution de la part des principaux financeurs du régime général



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale.

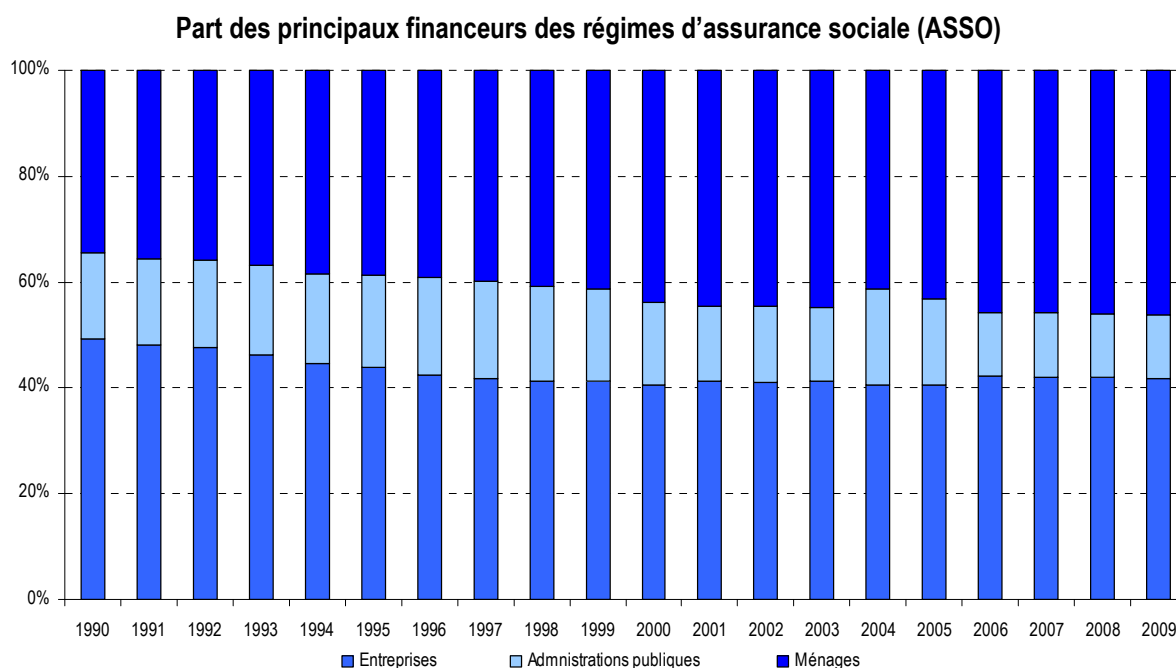
L'analyse des ressources du régime général selon leur structure juridique (cotisations sociales, contributions publiques, ressources de nature fiscale et transferts en provenance d'autres régimes et de fonds) peut être complétée par une approche par financeur, les acteurs économiques retenus ici étant les secteurs institutionnels au sens de la comptabilité nationale : ménages (y compris travailleurs indépendants), entreprises et administrations publiques (État, collectivités locales, hôpitaux). Cependant, compte tenu des conventions sous-jacentes, cet exercice ne doit être considéré que comme une évaluation approchée (cf. *Précisions méthodologiques*).

Une fois les différents types de recettes du régime général répartis, il apparaît que la part des ménages dans son financement s'est progressivement accrue depuis la fin des années 1980. La forte augmentation du taux de cotisation salariale d'assurance vieillesse en début de cette période, puis l'instauration et la montée en charge de la CSG, assise sur une assiette plus large que celle des cotisations sociales, constituent les principaux facteurs explicatifs de cette tendance.

L'augmentation de la part des ménages dans le financement du régime général s'accompagne d'une baisse de près de 17 points de la contribution relative des entreprises entre 1983 et 2009. Le poids grandissant des exonérations de cotisations sociales patronales depuis le début des années 1990 permet ainsi d'expliquer une baisse de la contribution des entreprises de près de 11 points depuis 1992, qui se fait aux dépens de celle de l'État jusqu'en 1999 et en 2004 et 2005 et de celle des ménages entre 2000 et 2003 et depuis 2006. Il convient de rappeler que les mesures générales d'exonération, qui concentrent de loin la plus grande partie des allègements, ont été financées par le budget de l'État jusqu'en 1999, puis en 2004 et 2005, après une période de prise en charge par le Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC). Depuis fin 2005, de nouveaux impôts et taxes ont été affectés au régime général, en substitution des dotations budgétaires, pour le financement de ces exonérations. Ainsi, principal financeur du régime général encore récemment, les entreprises y contribuent aujourd'hui à hauteur de 43,3 %, soit un peu moins que les ménages (44,6 %) et trois fois plus que les administrations publiques.

Indicateur n° 5 : Évolution de la part des principaux financeurs du régime général et des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale (ménages, entreprises, administrations publiques).

2^{ème} sous-indicateur : Évolution de la part des principaux financeurs des régimes d'assurance sociales des administrations de sécurité sociale.



Source : DREES, Comptes de la protection sociale – régimes d'assurances sociales des ASSO.

Une analyse identique à celle conduite à l'aide du 1^{er} sous-indicateur peut être menée dans le champ plus large des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale (ASSO), soit l'ensemble de ce dernier sous-secteur des administrations publiques (APU) à l'exclusion des hôpitaux publics et privés participant au service public hospitalier. Elle dégage des tendances identiques à celles mises en évidence précédemment dans le seul régime général, mais avec une amplitude moindre compte tenu des structures particulières de financement de l'UNEDIC et des régimes complémentaires de retraite, marquées par un partage équilibré et stable au cours du temps des charges entre salariés et employeurs.

En 2009, les régimes d'assurance sociale des ASSO sont financés à hauteur de 46 % par des prélèvements sur les ménages, correspondant essentiellement aux impôts et taxes affectés supportés par les ménages (23 %) et aux cotisations sociales des assurés (22 %). Les entreprises participent également fortement au financement des régimes d'assurance sociale des ASSO. En 2009, les prélèvements des entreprises représentent 42 % des prélèvements, la majorité étant des cotisations patronales (38 %). Les administrations publiques financent les 12 % des ressources restantes en 2009. Les principaux prélèvements des APU sont des cotisations sociales qu'elles versent en tant qu'employeurs (8 %) et des contributions publiques (2 %) qui sont des dotations budgétaires versées par l'État ou les collectivités locales aux administrations de sécurité sociale.

Entre 1990 et 2009, la part de la contribution des ménages au financement des régimes d'assurance sociale des ASSO s'est fortement accrue (passant de 34 % à 46 %) en contrepartie d'une forte diminution de la contribution des entreprises (passant de 49 % à 42 %) et, dans une moindre mesure, de celle des administrations publiques (passant de 16 % à 12 %), sous les effets précédemment évoqués de la montée en charge de la CSG et de la croissance des exonérations de cotisations sociales compensées à la sécurité sociale par l'affectation de recettes fiscales.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 5 :

La répartition des recettes du régime général et des régimes d'assurance sociale des ASSO est effectuée à partir, respectivement, des comptes des régimes de Sécurité sociale présentés à la commission des comptes de la sécurité sociale, et des comptes de la protection sociale établis par la Drees. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- les cotisations sociales patronales sont principalement payées par les entreprises. On impute toutefois aux administrations publiques les cotisations qu'elles acquittent en tant qu'employeurs au sein du régime général mais aussi pour les régimes particuliers et les régimes complémentaires des salariés des collectivités publiques et locales (CNMSS, CNRACL, IRCANTEC, RAFF). De même, on attribue aux ménages les cotisations employeurs versées par les ménages en tant qu'employeurs (employeurs de personnel de maison) ;
- les cotisations sociales salariales, les cotisations des travailleurs indépendants et les cotisations prélevées sur les prestations sont acquittées par les ménages ;
- les impôts et taxes affectés sont principalement payés par les ménages, en particulier ceux prélevés sur la consommation (tabac, alcool...), les taxes de type TVA et les impôts sur le revenu et le patrimoine (CSG, prélèvement social de 2 %...). Les impôts liés à la production sont toutefois à la charge des entreprises, ainsi que les taxes sur les médicaments (sur la publicité pharmaceutique et sur les grossistes répartiteurs). En outre, la taxe sur les salaires est financée à hauteur de 60 % par les entreprises (part payée par les banques, les assurances, les cliniques et laboratoires...) et à hauteur de 40 % par les administrations publiques (part payée par les caisses de sécurité sociale, les hôpitaux...).

Compte tenu des conventions sous-jacentes, cet exercice ne doit être considéré que comme une évaluation approchée. D'une part, cette répartition se base sur l'observation du financement direct, sans chercher à remonter à celui du deuxième ou troisième ordre. Par exemple, on considère que les contributions publiques relèvent de l'État en tant que puissance publique, et on ne cherche pas ici à remonter plus haut dans les financeurs de l'État. D'autre part, on ne cherche pas à évaluer les impacts économiques ou les conséquences indirectes des prélèvements : ainsi on considèrera par exemple que les taxes sur la consommation (alcool, tabac...) sont payées par les ménages, alors que ces taxes peuvent également se traduire par une baisse de la marge des entreprises.